



**Onzième  
Congrès des Nations Unies  
pour la prévention du crime  
et la justice pénale**

Distr.: Générale  
23 février 2005

Français  
Original: Anglais



Bangkok, 18-25 avril 2005

Point 6 de l'ordre du jour provisoire\*

**Criminalité économique et financière:  
défis pour le développement durable**

**Criminalité économique et financière: défis pour le  
développement durable**

**Document de travail établi par le Secrétariat**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1-3	2
II. Ampleur du problème .....	4-11	3
III. L'impact du progrès technologique .....	12-15	5
IV. Le blanchiment d'argent .....	16-22	7
V. L'impact sur le développement durable .....	23-30	9
VI. Prévenir et réprimer la criminalité économique et financière .....	31-42	12
VII. Conclusions et recommandations .....	43-46	15

\*A/CONF.203/1.



## Introduction

1. Les dommages que peut provoquer la criminalité économique et financière sont apparus de plus en plus clairement durant la dernière décennie. Celle-ci a été marquée par une série d'affaires qui ont défrayé la chronique en Europe et en Amérique du Nord et qui ont gravement porté atteinte à la crédibilité d'un certain nombre de sociétés et d'institutions financières, entraînant faillites, chômage et d'importants préjudices pour les investisseurs tant institutionnels qu'individuels. Dans le monde développé, en dépit de la gravité de ces affaires, il est possible d'en limiter leur impact, en raison à la fois de la taille des économies dans lesquelles elles ont lieu et de la capacité des pays touchés de se doter de mécanismes réglementaires appropriés pour empêcher que de tels incidents ne se reproduisent par la suite. Toutefois, dans le monde en développement, la faiblesse des institutions de certains pays fait que l'impact à long terme ainsi que le coût de la criminalité économique et financière pour le développement durable sont considérablement plus importants. En effet, beaucoup de pays en développement sont particulièrement vulnérables à la criminalité économique et financière en raison d'un certain nombre de facteurs comme la faiblesse des cadre réglementaires et les capacités limitées des pouvoirs publics.

2. Le concept de "criminalité économique et financière" renvoie d'une façon générale à toute infraction non violente débouchant sur une perte financière, même s'il arrive que ces pertes puissent être dissimulées ou non perçues comme telles dans la société. Ces infractions englobent ainsi une large gamme d'activités illégales. Néanmoins, la "criminalité économique" n'est pas facile à décrire et sa définition exacte reste problématique. En 1981, par exemple, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a recensé 16 infractions entrant dans la catégorie des infractions économiques (recommandation N° R (81) 12): formation de cartels; pratiques frauduleuses et abus de situation économique de la part des entreprises multinationales; obtention frauduleuse ou détournement des fonds alloués par l'État ou des organisations internationales; infractions dans le domaine de l'informatique; création de sociétés fictives; falsification du bilan de l'entreprise et violation de l'obligation de tenir une comptabilité; fraudes portant sur la situation commerciale et les capitaux des sociétés; violation par l'entreprise des normes de sécurité et de santé pour les employés; fraudes au préjudice des créanciers; infractions contre les consommateurs; concurrence déloyale (y compris la corruption) et publicité mensongère; infractions fiscales et élusion des prestations sociales par les entreprises; infractions douanières; infractions en matière de monnaie et de change; infractions boursières et bancaires; et infractions contre l'environnement.

3. Cette liste illustre le nombre important d'infractions qui pourraient être considérées comme des "infractions économiques et financières" et souligne par conséquent l'importance de parvenir à une définition claire et concertée. La conceptualisation de la criminalité économique et financière a été rendue encore plus complexe et plus difficile par les rapides progrès technologiques qui ont offert de nouvelles opportunités à cette forme de délinquance. Comme nous allons le voir, les éléments dont nous disposons laissent penser que les changements apparus dans le domaine technologique, principalement le développement d'Internet, ont eu un impact sensible à tous les niveaux de la criminalité économique et financière. Cependant, ces facteurs ont également contribué à brouiller la compréhension et

l'analyse de la portée des infractions ressortissant globalement à la sphère économique et financière”.

## II. Ampleur du problème

4. Étant donnée l'absence d'une définition claire et acceptée de la criminalité économique et financière, il est difficile d'évaluer l'ampleur du phénomène et de déterminer si celui-ci est plus répandu maintenant qu'il y a quelques années. La collecte de telles informations est dans tous les cas compliquée par le fait que les mécanismes servant à consigner les infractions économiques et financières varient sensiblement d'un pays à l'autre. Les infractions relevant de cette vaste catégorie peuvent également être définies de différentes façons et à l'aide de différents éléments constitutifs, ou peuvent dans certains États n'être visées par aucune loi. Par ailleurs, les taux de signalement des infractions économiques sont généralement plus bas que pour les autres types d'infraction, étant donné que, souvent, en cas d'affaires graves, les sociétés et les institutions financières préfèrent gérer ces affaires en interne pour éviter d'être l'objet d'une publicité négative ou d'attirer l'attention du public. Chose importante, les données recueillies dans les cas signalés ou découverts par les autorités ne donnent que rarement une indication de l'ampleur des pertes financières occasionnées; ainsi, le cas relativement mineur d'une infraction à la législation sur les chèques peut être considéré comme un incident aussi sérieux qu'une fraude importante visait une société. Ces actes, s'ils sont menés à bien, peuvent ne pas être détectés (une récente estimation laisse penser que seuls 20 % des fraudes, par exemple, sont connus du public<sup>1</sup>) ou être simplement considérées dans certaines sociétés comme une composante acceptée des affaires ou de la politique, ou encore tolérées à cause de la peur de représailles que pourrait subir le dénonciateur. D'où la difficulté de faire une évaluation précise du problème.

5. Malgré ces difficultés, plusieurs enquêtes de perception générales ont montré que tant les particuliers que les sociétés commerciales étaient bien conscients d'une hausse possible de la criminalité économique et financière, tout particulièrement en matière de fraude. Par exemple, il ressort d'une récente enquête internationale sur les sociétés que sur les 3 532 entreprises étudiées dans le monde, 33 % (la plus grande partie) considérait que le problème de la criminalité économique risquait de se manifester davantage dans les cinq prochaines années<sup>2</sup>. Il est intéressant de noter que cette couverture de la fraude par les médias (calculée en fonction du nombre d'articles qui ont été consacrés à cette question) a considérablement augmenté ces dix dernières années, avec près de 90 000 gros titres dans les principaux journaux publiés dans le monde en 2003<sup>1</sup>.

6. Certains signes montrent toutefois que la criminalité économique et financière gagne en ampleur et en impact, bien qu'il soit toujours difficile d'avancer des arguments décisifs à ce sujet. Une récente enquête de victimisation portant sur des sociétés du monde entier indique que plus d'un tiers (37 %) des répondants ont été victimes d'une forme de délinquance économique, soit une hausse par rapport aux enquêtes précédentes, les secteurs de la banque et de l'assurance étant les plus vulnérables<sup>3</sup>. Une enquête comparable portant sur des entreprises mondiales en 2004 a montré que près de la moitié (47 %) des répondants avait été victime d'une fraude importante l'année précédente et que, lorsque les auteurs avaient pu être découverts, il s'agissait de groupes criminels organisés dans 6 % des cas<sup>4</sup>.

7. Une fois de plus, dans le cas particulier de la fraude, l'une des formes de criminalité économique ou financière les plus répandues, les renseignements disponibles provenant des enquêtes font apparaître une progression notable dans certaines régions: en Europe occidentale, le nombre d'organismes faisant état d'une fraude est passé de 29 à 34 % et, en Europe centrale et orientale, de 26 à 37 % entre 1999 et 2002<sup>5</sup>. La majorité des cas de fraude ont lieu dans les pays en développement, principalement en Afrique, où plus de 51 % des répondants en ont été victimes<sup>5</sup>.

8. Bien qu'il soit pratiquement impossible de calculer le coût total de la criminalité économique et financière, en particulier dans les pays en développement, les chiffres disponibles laissent penser que son impact est très important. Ainsi, aux États-Unis d'Amérique, les régulateurs de marché de valeurs mobilières évaluent la fraude touchant les valeurs mobilières et les biens à une quarantaine de milliards de dollars par an<sup>6</sup>. Toujours aux États-Unis, les infractions à la législation sur les chèques coûteraient aux entreprises 10 milliards de dollars par an, dont quelque 500 millions imputables à la falsification de chèques. La fraude par télémarketing représenterait 10 % des 500 milliards de dollars de ventes réalisés chaque année par ce biais au Canada et aux États-Unis<sup>7</sup>. Dans son dernier rapport sur les tendances de la criminalité organisée, l'Office européen de police (Europol) note avec inquiétude que la contrefaçon d'euros est toujours plus sophistiquée. En 2003, 570 000 billets contrefaits, pour une valeur de 30 millions d'euros, ont été saisis<sup>8</sup>. Compte tenu de ces chiffres, le Fonds monétaire international a estimé qu'à l'avenir, étant donné le taux de leur progression actuel, les infractions économiques, telles que la fraude pourraient rivaliser avec le trafic de drogues en tant que source de profits pour les groupes criminels organisés<sup>9</sup>.

9. Si des infractions économiques peuvent être commises par des individus, le niveau de sophistication et d'organisation nécessaire dans un grand nombre de cas, en particulier lorsque les profits illicites sont élevés, laisse penser que des groupes criminels organisés sont impliqués. Une étude récemment menée par un pays conclut: "Outre la perspective de profits importants, c'est le faible risque de détection, de poursuite et de sanction qui attire les groupes du crime organisé vers de telles activités. Ces derniers considèrent tout simplement que la récompense dépasse largement les risques"<sup>10</sup>. De nombreuses infractions relevant de la vaste catégorie de la criminalité économique et financière pourraient évidemment être aussi commises par des sociétés légitimes. Toutefois, les groupes criminels organisés ont de plus en plus tendance à mener de telles activités, en mettant à profit le flou qui règne entre les activités légitimes et illégitimes dans plusieurs secteurs et en recourant de plus en plus à la fois à des sociétés légales pour blanchir de l'argent ou investir leurs profits et à des "sociétés écran" pour dissimuler leurs opérations illégales.

10. Ce qui a notamment contribué à la multiplication et à l'aggravation des infractions économique et financière, c'est d'un côté, le processus continu de la mondialisation et par voie de conséquence l'intégration des marchés financiers mondiaux conjuguée à l'affaiblissement des contrôles sociaux et du sens civique, et de l'autre côté, le progrès technologique. La rapide intégration des économies mondiales a facilité non seulement les opérations commerciales légitimes, mais également les opérations illégitimes. À son tour, cette interconnexion plus étroite des marchés financiers et autres a fait que les répercussions de la criminalité

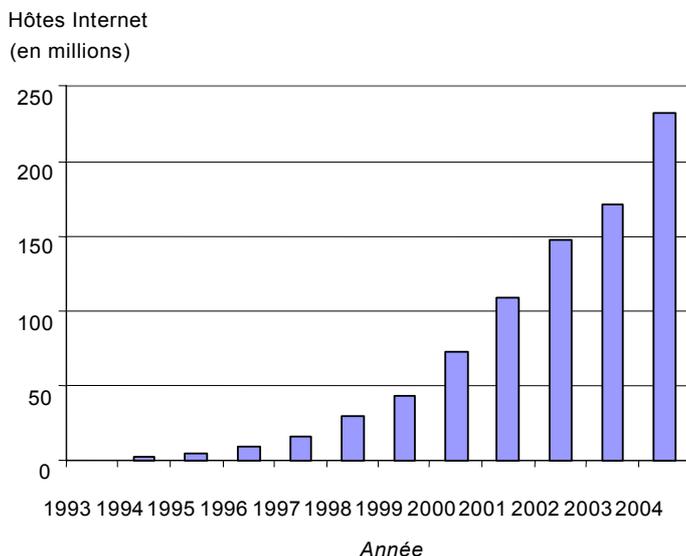
économique et financière ne pouvaient que rarement se limiter à un seul pays. Dans les cas les plus spectaculaires de fraude bancaire de ces 10 dernières années, les conséquences ont été planétaires; elles ont touché les investisseurs dans le monde entier et porté préjudice aux systèmes bancaires de plusieurs pays en développement<sup>11</sup>.

11. Les groupes criminels organisés se livrent à d'importantes activités économiques et financières délictueuses comme la fraude à la carte bancaire, l'usurpation d'identité et la contrefaçon. La généralisation des méthodes électroniques de gestion des comptes bancaires et la propagation rapide d'Internet ont également créé de nouvelles possibilités de commettre des infractions économiques et financières. La fraude à la carte bancaire est aujourd'hui un sérieux problème international générant dans le monde des bénéfices illégaux bien plus élevés que la contrefaçon de monnaie<sup>12</sup>. Internet a aussi beaucoup facilité la fraude, non seulement en permettant d'avoir facilement accès à des informations concernant des particuliers et des sociétés, mais aussi en offrant un moyen de réaliser simultanément de multiples activités frauduleuses. Dans le cas de l'escroquerie aux honoraires, par exemple, Internet est utilisé comme moyen à la fois d'identifier les victimes possibles et comme moyen de se mettre en rapport simultanément, par courrier électronique, avec des milliers de victimes potentielles.

### **III. L'impact du progrès technologique**

12. En l'espace d'un peu plus de dix années, les progrès considérables réalisés dans le domaine de la technologie ont transformé la circulation de l'information à l'échelle mondiale et la façon de traiter les affaires. En 1991, on ne dénombrait qu'un petit nombre d'hôtes Internet et de sites Web; ils seraient à présent au moins 200 millions. Ce qui est peut-être le plus surprenant, c'est que plus de la moitié d'entre eux (quelque 100 millions) ont fait leur apparition ces trois dernières années, soit sur une courte période<sup>13</sup>. Le graphique ci-dessous illustre cette augmentation remarquable du nombre d'hôtes Internet. La dimension mondiale d'Internet, la sophistication toujours plus poussée du secteur bancaire et les autres avancées technologiques ont fortement réduit l'importance des frontières physiques, situation qui est exploitée par les réseaux criminels.

### Augmentation du nombre d'hôtes Internet, 1993-2004



Source: Internet System Consortium.

13. Depuis que le Conseil de l'Europe a recensé les différentes catégories d'infractions économiques et financières, la croissance rapide du secteur technologique et l'expansion d'Internet ont créé une myriade de nouvelles possibilités, comme en témoigne toute la gamme d'activités frauduleuses sur Internet, ainsi que la fraude à la carte de crédit qui connaît une progression notable. Par exemple, l'*Internet Crime Complaint Center* (autrefois *Internet Fraud Complaint Center*) aux États-Unis, une initiative commune du *National White Collar Crime Center* et du FBI, a observé une nette augmentation des plaintes reçues ces cinq dernières années. Sur plus de 207 000 plaintes déposées en 2004, 190 143 ont été renvoyées aux services de répression; elles concernaient de nombreux types de fraude comme les enchères frauduleuses, la non livraison de marchandise ou la fraude à la carte bancaire<sup>14</sup>. L'utilisation frauduleuse des cartes bancaires par des groupes criminels organisés utilisant du matériel sophistiqué pour tirer parti des dernières techniques de contrefaçon est désormais une activité véritablement mondialisée. En utilisant des technologies standards, des données provenant de véritables cartes bancaires peuvent être dupliquées dans un pays le matin, les fausses cartes fabriquées dans un autre l'après-midi, puis utilisées ailleurs par la suite. Les pays en question peuvent même ne pas se trouver sur le même continent. En 2000, les pertes totales dues aux fraudes commises avec des cartes en plastique ont été estimées à plus de deux milliards de dollars<sup>15</sup>.

14. Le rythme rapide et continu des innovations technologiques fait qu'il est difficile de prévoir les nouvelles formes de délinquance économique. L'un des domaines de l'activité criminelle qui doit retenir tout particulièrement l'attention est celui de l'usurpation d'identité. L'usurpation d'identité implique la collecte d'informations sur des particuliers et le piratage de leur identité dans le but, entre

autres, d'obtenir un crédit et, étant donnée la complexité de cette technique, elle exige une organisation relativement poussée<sup>16</sup>. L'augmentation de la fraude par usurpation d'identité a été rendue possible par la croissance d'Internet et la facilité d'accès aux informations personnelles, et même par des sites Internet expliquant comment obtenir ou fabriquer des documents frauduleux. Tout en facilitant les échanges commerciaux, Internet a également donné de nouvelles possibilités d'usurper une identité ou d'en acquérir une fausse, principalement en permettant d'obtenir frauduleusement en ligne de fausses cartes bancaires ou des prêts<sup>17</sup>. En 2003, la *Federal Trade Commission* des États-Unis a estimé que pas moins de 4,7 % de la population américaine, soit 10 millions de personnes, avaient été victimes d'une usurpation d'identité l'année précédente, soit une perte totale de 53 milliards de dollars, dont la plus grande partie à la charge de sociétés commerciales. On estime que la fréquence des cas de fraude par usurpation d'identité a augmenté de plus de 40 % au États-Unis en 2003 par rapport à l'année précédente<sup>18</sup>.

15. Dans beaucoup de cas d'infractions économiques commises à l'aide des technologies de pointe, la présence physique du délinquant n'est pas un facteur déterminant. Les infractions peuvent être commises à partir d'États disposant d'un cadre juridique et d'infrastructures de répression particulièrement déficients. Il existe de nombreux exemples de ce type d'infractions utilisant les technologies de pointe, notamment la fraude sur Internet, commises par des délinquants dans des pays en développement, alors que leurs victimes se trouvent dans des pays développés<sup>19</sup>. Le cas célèbre de la fraude sur avance d'honoraires, ou "fraude 419", en Afrique de l'Ouest, en est un bon exemple. L'impact de la technologie, y compris dans le domaine de la criminalité économique et financière, fait tomber les frontières et, si l'on considère souvent la délinquance technologique comme un phénomène ayant une incidence uniquement sur le monde développé, il convient de préciser qu'elle a aussi des conséquences importantes sur les pays en développement. Alors que les services de répression du monde développé se battent pour rester compétents et ne pas se laisser distancer par les nouvelles technologies, dans les pays en transition et en développement ces mêmes services font face à de sérieux problèmes (voir également le document d'information de l'Atelier 6 du onzième Congrès: "Mesures de lutte contre la criminalité liée à l'informatique" (A/CONF.203/14).

#### **IV. Le blanchiment d'argent**

16. L'une des formes de criminalité économique et financière les plus importantes et qui mérite en tant que telle une attention toute particulière, est peut-être le problème du blanchiment d'argent. Non seulement la criminalité économique et financière engendre fréquemment un produit illicite important qui doit être blanchi dans le système financier légal, ce qui constitue donc une infraction principale<sup>20</sup>, mais le blanchiment est le lien essentiel entre toutes les activités criminelles qui génèrent d'importants profits illégaux et imposent de les blanchir dans le système financier légal.

17. Le blanchiment d'argent permet aux criminels et aux groupes criminels organisés de disposer à la fois de liquidités et de capitaux d'investissement. Les pays se doivent d'élaborer et de gérer un système efficace de lutte contre le blanchiment pour deux grandes raisons. Tout d'abord, le fait de priver un délinquant

du produit de son crime est une arme déterminante, le profit étant la principale motivation de la plupart des infractions. Ensuite, pour les pays tant en développement que développés, les activités de blanchiment affaiblissent la stabilité, l'efficacité et l'intégrité de leurs systèmes financiers et de leur développement économique.

18. Des données publiées récemment montrent une hausse notable des signalements de cas de blanchiment, bien que cette hausse soit en partie due à des réglementations plus contraignantes en la matière. Le FinCEN (*Financial Crimes Enforcement Network*) du Ministère des finances des États-Unis a publié une compilation des données recueillies dans les rapports sur les activités suspectes qu'établissent les organismes de dépôt et autres institutions financières. En décembre 2003, plus de 1,5 million de formulaires avaient été remplis dans le cadre du FinCEN, soit 45 % de plus qu'en 1996. Dans son rapport 2004 sur la criminalité organisée, Europol indique également que les États Membres qui ont signalé des cas de blanchiment ont également tous constaté une hausse des transferts de fonds suspects et des cas de blanchiment liés à des transferts, les opérations immobilières et foncières étant dans ce contexte les plus courantes. Europol conclut que les activités possibles de blanchiment par transfert de fonds au moyen des automates bancaires (*Cash Deposit System*) sont en augmentation. Les titulaires des comptes sont souvent des "hommes de paille" (utilisation de fausses identités et de sociétés écrans), et de fausses cartes bancaires sont utilisées pour retirer l'argent; tout cela contribue à accroître l'anonymat<sup>8</sup>.

19. Jusqu'à présent, les interventions visant à enrayer le blanchiment d'argent ont eu surtout pour point de départ les signalements d'opérations suspectes par les institutions financières. Les pays disposant d'une réglementation et de mesures de contrôle insuffisantes dans le secteur financier sont particulièrement vulnérables à l'action des groupes criminels organisés, dont les effets sont dévastateurs. Les activités criminelles ne sont pas détectées et les fonds blanchis servent à en financer de nouvelles. En outre, le blanchiment d'argent fausse les marchés financiers portant atteinte à l'intégrité des institutions financières et décourageant ainsi les investissements étrangers directs. Une approche globale est donc nécessaire pour lutter contre le blanchiment, en particulier dans les États dont la réglementation est insuffisante et dans les zones extraterritoriales. Dans de nombreux cas, les lois nationales ne sont pas adaptées et les services de répression n'ont en général pas la capacité de suivre le rythme des innovations.

20. Dans le cadre des activités qu'il consacre à la lutte contre le blanchiment d'argent, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a constaté qu'il y avait, dans un grand nombre de pays en développement, un faible taux d'utilisation du système financier dit "formel". Ainsi, dans plusieurs pays, moins de 10 % de la population est titulaire d'un compte bancaire. Il n'est pas irréaliste de penser qu'une grande part de l'activité économique (le transfert et le stockage des richesses) a lieu hors des institutions financières officielles (comme le *hawala*, système informel de transfert de fonds)<sup>21</sup>. Cela signifie qu'un grand nombre des techniques de détection et de répression du monde en développement peuvent être, en l'état du moins, inapplicables dans ces pays, en particulier dans les cas où il est avéré que des groupes criminels organisés sont largement impliqués. Beaucoup de pays en développement et de pays à économie en transition ont donc un besoin urgent, pour cibler les produits du crime, de se doter de compétences et de

techniques qui correspondent au niveau de développement de leurs systèmes financiers et de leurs connaissances dans le domaine de la répression. Pour ce faire, il faut revoir certains aspects fondamentaux de la question, comme les techniques d'investigation, le renseignement, la confiscation fondée sur la valeur du bien, le renversement de la charge de la preuve concernant l'origine des avoirs, la détection du transport transfrontalier d'espèces et d'autres interventions de ce type.

21. Par ailleurs, dans d'autres pays et régions, la déréglementation du marché et le progrès technologique ont favorisé l'essor des opérations bancaires électroniques, offrant de nouvelles formes de paiements électroniques, y compris sur Internet. La criminalité organisée peut tirer parti de ce phénomène qui permet de procéder rapidement et de façon anonyme à de très importants virements et faciliter ainsi le blanchiment. À l'avenir, Internet sera plus largement utilisé pour transférer de l'argent d'un pays à l'autre. Le blanchiment aura alors lieu de plus en plus via les banques en ligne, la banque par téléphone portable et les cartes prépayées. En raison de l'absence d'un tiers faisant office d'intermédiaire (une banque par exemple), les systèmes de cyberpaiement offrent plus d'anonymat lors des transferts et réduisent sensiblement les frais. De telles opérations seront également plus difficiles à détecter, ce qui favorisera les possibilités de corruption et de financement du terrorisme.

22. Même si elles ne sont pas irréfutables, les données disponibles laissent penser que la criminalité économique et financière devrait se développer rapidement ces prochaines années, voire rivaliser avec le trafic de drogues illicites comme source de produits délictueux. Étant donné que les groupes criminels organisés et les organisations terroristes ont recours aux opérations financières illégales tant pour transférer des ressources que pour s'en procurer frauduleusement, la lutte contre cette forme de criminalité devient de plus en plus indissociable des efforts déployés pour réduire les menaces qui pèsent actuellement sur la sécurité mondiale<sup>22</sup>. Le développement de la criminalité économique et financière pose donc de sérieux problèmes à la communauté internationale, y compris lorsqu'il s'agit de trouver des mécanismes propres à assurer la mise en place de réglementations et de garanties appropriées pour lui faire obstacle, sans compromettre inutilement les activités commerciales légales. Cette forme de criminalité ayant tendance à franchir, il faut, pour que les frontières, les mesures de contrôle et de prévention soient efficaces, qu'elles reposent sur des niveaux de coopération entre États bien supérieurs à ce qu'ils sont actuellement.

## V. L'impact sur le développement durable

23. On a fait valoir que le développement des sociétés de marché s'était toujours accompagné d'une criminalité économique qui avait conduit à l'accumulation de grandes fortunes et à la création de richesses. Les "requins de la finance" et ceux qui ont gagné de l'argent du temps de la prohibition de l'alcool aux États-Unis (1919-1933) sont souvent cités comme exemples. Un nombre impressionnant d'éléments indique toutefois qu'aucun pays ne peut parvenir à un développement économique durable par des activités économiques illégales. L'accumulation de richesses privées acquises grâce au crime n'engendre pas une hausse du revenu national. En fait, la plupart des richesses issues du crime, en particulier de la criminalité financière, proviennent d'un revenu ou de biens acquis légalement et qui

ont été transférés à des criminels<sup>23</sup>. Il ne s'agit pas de simples transferts à bilan nul entre deux individus; ces transferts sont en fait négatifs, car les activités illicites peuvent causer des préjudices économiques, comme décourager l'investissement et porter atteinte aux activités économiques légitimes. Par ailleurs, ils détournent des ressources déjà modiques vers les services de répression et de lutte contre la criminalité et, en conséquence, réduisent globalement les richesses et font baisser la qualité de vie dans une société donnée. Ainsi, les banques doivent se doter de systèmes pour prévenir les opérations frauduleuses et le blanchiment d'argent, les particuliers qui perdent de l'argent doivent consacrer du temps à essayer de récupérer ce qu'ils ont perdu et les organismes publics sont obligés de mettre en place des mécanismes appropriés pour contrer les activités criminelles.

24. D'autres ont fait valoir qu'enfreindre la législation économique pouvait s'avérer non seulement positif, mais également nécessaire dans les pays où les institutions et le système judiciaire et juridique freinaient la croissance économique et empêchaient le développement des marchés modernes. Alors qu'à court terme de telles activités peuvent créer de la richesse, elles ont à long terme un impact notable sur les sociétés dans lesquelles elles sont menées. Lorsque les entreprises commerciales se tournent vers des activités criminelles illicites pour mieux servir leurs intérêts et, de la sorte, forcent leurs concurrents à faire de même, il en résulte une distorsion du marché légitime. En portant atteinte à la concurrence, on met à mal la transparence et la richesse accumulée se concentre entre les mains d'une petite élite, avec pour résultat de faire disparaître toutes les chances de parvenir à un système ouvert fondé sur la primauté du droit. Lorsque de telles pratiques s'enracinent, il est difficile de les faire disparaître, en raison de la puissance des groupes d'individus qui ont un intérêt direct à les perpétuer.

25. Pour ces raisons, la criminalité économique et financière représente une sérieuse menace à long terme pour le développement socioéconomique démocratique et pacifique de nombreux pays. Alors qu'à court terme de tels actes ont généralement un coût quantifiable, leur répétition sur une plus longue période a un impact certes moins direct, mais beaucoup plus important qui risque de porter atteinte à l'exercice efficace ou au renforcement de la démocratie, de la transparence et de l'état de droit. La criminalité économique et financière dénature gravement les économies libérales. Les pratiques économiques légales souffrent de l'introduction d'éléments artificiellement élevés de risque dans la prise de décisions touchant les investissements et la gestion des entreprises et, en outre, de l'encouragement à s'enrichir rapidement en éludant les contraintes formelles liées à la réglementation de l'activité économique.

26. Dans les pays où la criminalité économique et financière est socialement acceptée ou considérée comme une chose normale, la confiance des investisseurs légitimes est sérieusement mise à mal. Or, la confiance est le fondement même de l'existence et du développement aussi bien des marchés financiers que de saines relations d'affaires. Le bon fonctionnement des marchés financiers dépend directement de la certitude que des normes élevées, sur les plans professionnel, juridique et éthique, seront observées et respectées. Des violations constantes érodent la confiance et, de ce fait, les perspectives de croissance économique durable. Une réputation d'intégrité – sérieux, honnêteté et respect des normes et codes applicables – est l'un des éléments les plus appréciés par les investisseurs et

les institutions financières. En l'absence de ces facteurs, une croissance économique durable à long terme est rarement possible<sup>24</sup>.

27. Différentes formes d'abus du système financier peuvent compromettre la réputation des institutions financières et avoir des effets néfastes sur la confiance des investisseurs, et donc affaiblir davantage le système financier. Les préjudices économiques découlent non seulement directement d'activités criminelles à caractère économique et financier, mais aussi de la simple perception de cette criminalité, qui affecte la réputation des systèmes financiers et décourage les investissements extérieurs. En outre, dans beaucoup de pays, l'idée généralement répandue que la criminalité économique et financière est le fait des élites des secteurs aussi bien public que privé érode la légitimité des institutions étatiques. Il importe par conséquent de s'attaquer efficacement à la criminalité économique et financière pour promouvoir un développement durable et le renforcement des institutions.

28. Une fois créées, les organisations criminelles ont besoin de tisser un réseau de soutien social dans la société. Ces réseaux ont plusieurs objectifs: faciliter l'activité économique illégale; empêcher les concurrents de se positionner sur les mêmes marchés; protéger les systèmes de blanchiment d'argent et les investissements réalisés avec des fonds d'origine illicite; et servir de bouclier aux chefs des organisations criminelles contre les services de répression. Ces réseaux comprennent des individus dont les compétences sont nécessaires aux activités illégales (personnel technique comme par exemple des informaticiens ou des comptables) ainsi que des individus qui permettent de mener ces activités illégales (gardes frontière, militaires, policiers et hommes politiques). Il en résulte une corruption générale de la société avec des gains financiers (voire sociaux et politiques dans certains cas), souvent bien plus importants que dans le secteur licite.

29. Les infractions économiques et financières ont un certain nombre de coûts directs dans les pays en développement. En particulier, elles ont souvent de graves conséquences sur les pauvres, car elles se soldent par un détournement de ressources publiques. Dans les pays en développement, les citoyens ordinaires, qui disposent de peu d'économies ou de ressources pour amortir les conséquences, sont, par exemple, victimes de petites fraudes à une échelle considérablement plus importante dans les pays développés. Il ressort des données de l'Étude internationale sur les victimes de la criminalité, menée en 2002 par l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, que le taux de répondants se disant avoir été victime de fraude à la consommation pendant l'année 2000 était de 28,1 % en Afrique, de 27,6 % en Asie, de 36,7 % en Europe centrale et orientale et de 19,6 % en Amérique latine. Cette étude a mis en lumière des taux de fraudes à la consommation beaucoup plus bas en Amérique du Nord et en Europe occidentale.

30. Dans les cas d'urgence humanitaire et dans les États ayant des capacités limitées, les fonds des donateurs risquent souvent d'être mis à profit par des tiers, de sorte que les ressources nécessaires ne parviennent pas aux personnes démunies et vulnérables. Après des catastrophes de grande ampleur, les victimes engagent souvent des dépenses importantes, puisées dans leurs propres ressources, pour reconstruire leur maison et leur village, ce qui en fait des cibles pour les criminels à la recherche de profits faciles<sup>25</sup>. La générosité individuelle, qui se manifeste en dehors des zones touchées, peut être limitée par le sentiment que tout argent donné est susceptible de terminer entre de mauvaises mains. À long terme, les allégations

de détournement des ressources peuvent empêcher les donateurs soit d'honorer leurs annonces de contributions, soit d'accorder davantage d'assistance. La vulnérabilité potentielle aux activités criminelles des opérations d'assistance au lendemain du tsunami qui s'est produit dans l'océan Indien en est une bonne illustration.

## **VI. Prévenir et réprimer la criminalité économique et financière**

31. Depuis la fin des années 1980, l'inquiétude grandissante suscitée par les importants profits générés par le trafic de drogues, l'impact de la mondialisation sur la criminalité transnationale organisée et les progrès réalisés dans le domaine des technologies de la communication (dont l'un des avantages a été de faciliter les transferts de fonds, tant licites qu'illicites) ont débouché sur une série d'initiatives de la part des institutions internationales et de la communauté internationale pour lutter contre la criminalité financière, et principalement le blanchiment d'argent.

32. Le système international de lutte contre le blanchiment d'argent renferme un ensemble de normes adoptées dans le cadre d'organisations régionales ou internationales. La Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>26</sup> et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I) comportent des dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent. Ce dernier instrument sanctionne juridiquement l'incrimination du blanchiment de l'argent provenant d'infractions graves ainsi que l'adoption de mesures concernant l'identification par les banques de leurs clients, l'enregistrement des opérations et le signalement des transactions suspectes. La Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4 de l'Assemblée générale, annexe) comporte également des dispositions visant à lutter contre le blanchiment d'argent provenant d'actes de corruption et à faciliter le rapatriement dans leur pays d'origine des avoirs publics détournés. Les quarante Recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), révisées en 2003, constituent également un ensemble de lignes directrices consacrées à ce sujet (voir aussi le document d'information de l'Atelier 5 Mesures de lutte contre la criminalité économique, notamment le blanchiment d'argent du onzième Congrès A/CONF.203/13).

33. Il importe de noter à cet égard que le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, en qualifiant la criminalité transnationale organisée de menace grave pour la communauté internationale, a recommandé, entre autres, la négociation d'une convention internationale globale sur le blanchiment d'argent (voir A/59/565 et Corr.1, par. 174). Des Recommandations similaires ont été faites par les réunions régionales préparatoires au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (voir A/CONF.203/RPM.2/1, par. 51). Les pressions exercées en faveur d'un nouvel instrument global contre le blanchiment d'argent sont dues en partie au fait qu'un certain nombre de dispositions relatives au blanchiment dans les conventions des Nations Unies en vigueur ne sont pas obligatoires et que l'adhésion aux recommandations du GAFI n'est pas universelle. Alors que les propositions du Groupe de personnalités de haut niveau auront indéniablement pour effet de lancer un débat vital sur l'opportunité d'un nouvel instrument juridique tel que celui-ci, le onzième Congrès offrira un cadre privilégié pour commencer à discuter des mesures

propres à renforcer l'efficacité de l'action internationale engagée en la matière. L'ONUDC dispose de l'expérience nécessaire pour apporter son appui lors des examens techniques et du processus de négociation portant sur tout nouvel instrument de lutte contre le blanchiment d'argent, comme il l'a fait pour les conventions relatives à la drogue, au crime et à la corruption. Des travaux préparatoires considérables seront toutefois nécessaires, non seulement pour surmonter les obstacles techniques, mais également pour mieux comprendre la situation actuelle préalablement à toute négociation.

34. Comme dans le cas du blanchiment d'argent, aucun instrument international n'est exclusivement consacré au problème de la criminalité économique et financière et aucun n'est axé spécifiquement sur les problèmes particuliers des pays en développement. Néanmoins, tant dans la Convention contre la criminalité transnationale organisée que dans la Convention contre la corruption figurent des dispositions importantes pour la création d'un cadre international de lutte contre de telles activités criminelles. La Convention contre la criminalité transnationale organisée s'applique expressément aux cas dans lesquels des infractions économiques ou financières ont été commises par des groupes criminels organisés. La Convention contre la corruption vise les infractions économiques et financières qui résultent de la corruption. En plus de ces instruments internationaux, l'Union européenne a adopté au niveau régional une décision-cadre selon laquelle toute fraude et contrefaçon impliquant un moyen de paiement autre que les espèces est considérée comme une infraction pénale dans les États membres de l'Union. Il faut également noter que l'article 8 de la Convention sur la cybercriminalité adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe<sup>27</sup> est consacré à la question de la fraude informatique.

35. Malgré ces importantes mesures, il reste beaucoup à faire pour créer les capacités qui permettront de combattre systématiquement la criminalité économique et financière. Deux problèmes majeurs demeurent. Le premier, comme nous l'avons signalé plus haut, concerne le fait que les définitions juridiques des différentes infractions relevant de la criminalité économique et financière varient d'un pays à l'autre<sup>28</sup>. Cela se vérifie de plus en plus étant donné la diversité des nouvelles infractions possibles, en particulier celles commises au moyen d'Internet. Le second est que les enquêtes en matière de criminalité économique et financière nécessitent beaucoup de moyens, notamment des techniques d'analyse financière qui ne sont pas bien développées dans de nombreux services de répression. C'est particulièrement le cas dans les pays en développement.

36. En raison des différences significatives, d'un pays à l'autre, entre les concepts en question, il sera probablement très difficile de définir un cadre international pour harmoniser toute la gamme des mesures à prendre pour prévenir et contrôler les infractions qu'englobe l'expression "criminalité économique et financière". La difficulté d'inclure la fraude fiscale dans les infractions principales relatives au blanchiment d'argent illustre ce problème. Certaines de ces différences s'expliquent par la diversité culturelle, historique et sociale à l'échelle mondiale. D'autres ne sont que le résultat des intérêts particuliers des pays. Les paradis fiscaux et financiers et les banques offshore, par exemple, ont été fondés dans une certaine mesure pour permettre aux étrangers d'échapper à la fiscalité dans leur propre pays. En effet, dans de nombreux centres offshore, les résidents locaux ne sont pas autorisés à effectuer des dépôts.

37. La difficulté à trouver un consensus sur la question de savoir ce qu'il faudrait inclure dans les catégories des "infractions économiques et financières" laisse penser qu'il faudrait axer les prochains travaux sur des sous-catégories particulières, par exemple la cybercriminalité. Une telle approche donne la possibilité d'aborder des questions et des problèmes particuliers en évitant aux pays d'avoir à affronter des conflits institutionnels particulièrement aigus, et peut servir de tremplin à la création d'un ensemble de mesures internationales plus exhaustives. L'expérience de la législation relative à la lutte contre le blanchiment en est une bonne illustration. La première fois que l'on s'est attaqué au blanchiment sur le plan international, ce fut lors de la Convention de 1988. À cette époque, seules les sommes générées par le trafic de drogues étaient visées. Ce concept a été récemment élargi, et le processus se poursuivra encore. La législation s'est étoffée progressivement, et il ne fait aucun doute que sa portée continuera de s'élargir pour englober plus d'infractions, y compris financières. Par ailleurs, dans quelques pays, le blanchiment d'argent est considéré comme une infraction indépendante de l'origine des avoirs et il n'est donc plus nécessaire qu'une personne soit reconnue coupable d'une infraction principale avant de la poursuivre pour blanchiment d'argent.

38. Une question fondamentale à aborder concerne la nécessité, pour les États, de parvenir à un consensus sur le fait qu'il importe d'empêcher les activités économiques illégales dans toute économie. Ce qu'il faut bien souligner, ce n'est pas uniquement qu'une croissance économique fondée sur l'illégalité n'est pas viable, mais, pire, qu'elle génère des réseaux criminels qui corrompent le système politique d'un pays, encourage les comportements abusifs, génère de la violence et finalement bloque la véritable croissance économique. Une fois que ce phénomène est clairement compris, les sociétés peuvent s'engager à respecter l'état de droit.

39. Le secteur privé s'avère être un partenaire essentiel des pouvoirs publics dans la prévention de la hausse de la criminalité économique et financière. C'est particulièrement le cas en ce qui concerne le secteur bancaire, où des mécanismes de conformité efficaces, permettant de prévenir tout abus du système financier, peuvent être mis en œuvre avec succès. En outre, le devoir de vigilance face à la clientèle et aux opérations financières, ainsi que des procédures éprouvées de déclaration d'opération suspecte, sont également importants. Les enquêtes visant des infractions financières complexes exigent non seulement les compétences et les capacités nécessaires de la part des pouvoirs publics, mais également la coopération des institutions du secteur privé.

40. Il est également nécessaire de renforcer les mécanismes internationaux et régionaux de coopération en matière de répression afin de contrer la criminalité économique et financière. Les délinquants coopèrent facilement par-delà les frontières alors que les services de répression éprouvent souvent des difficultés à faire de même. Les conflits de territoire, les sentiments nationalistes et les différences culturelles, qui entraînent des difficultés de communication, sont à l'origine d'un affaiblissement des liens de loyauté, plus important chez ceux chargés de combattre la criminalité transnationale que chez les criminels. Il faut avant tout reconnaître cette réalité et y faire face pour que la coopération internationale puisse être améliorée. Le renforcement des instruments juridiques internationaux est une première étape dans cette direction, qui doit s'accompagner de plus amples efforts pour doter les services de répression du monde entier d'un capital social.

41. L'assistance technique visant à développer des capacités nationales de lutte contre la criminalité économique et financière est relativement nouvelle. L'Organisation des Nations Unies a encouragé l'adoption d'une loi type sur le blanchiment d'argent et a fourni une aide pour créer des services de renseignements financiers dans plusieurs pays. D'autres programmes d'assistance technique de l'ONU et de différents organismes bilatéraux et multilatéraux ont mené des activités visant à réformer et renforcer les systèmes policiers et judiciaires. La plupart de ces programmes sont récents et leurs résultats demandent encore à faire l'objet d'une évaluation complète. L'expérience d'un grand nombre de pays laisse penser que l'apprentissage par la pratique dans la lutte contre la criminalité financière joue un rôle important, mais qu'à moyen et long terme il est possible de parvenir à des résultats notables. Ainsi, la Colombie a été l'un des premiers pays à se doter d'une législation pour lutter contre le blanchiment d'argent, mais pendant plus de dix ans la procédure judiciaire a empêché la confiscation des biens saisis. C'est finalement en 2002 qu'une nouvelle loi a permis de réorganiser le processus et, ces dernières années, les avoirs d'un grand nombre de trafiquants de drogues ont été confisqués. Il convient d'évaluer cette expérience pour en tirer les leçons qui pourront être utiles ailleurs.

42. Enfin, les infractions économiques et financières englobent toute une gamme d'infractions. Des indicateurs fiables pourraient être élaborés pour certains d'entre eux, mais pas pour tous. L'expérience tirée des évaluations de la taille de l'industrie de la drogue met en lumière les difficultés rencontrées pour parvenir à ces évaluations ainsi que leur haut degré d'incertitude. Cette expérience démontre également que le préjudice social résultant de la criminalité économique et financière dépend de la structure de l'économie et des institutions du pays. Certains pays en développement, malgré la taille importante de leur économie, peuvent pour plusieurs raisons être plus vulnérables que d'autres, dont l'économie est moins développée. Cela montre qu'il faut non seulement élaborer des indicateurs de l'ampleur de la criminalité économique et financière, mais aussi étudier les effets à long terme ainsi que les modifications d'ordre social engendrés par cette industrie illégale. Alors seulement il sera possible d'évaluer toutes les conséquences des activités économiques illégales sur tel ou tel pays.

## **VII. Conclusions et recommandations**

43. Il est difficile de prendre toute la mesure de l'impact de la criminalité économique et financière dans le contexte mondial actuel, en particulier sur les pays en développement, et ce pour deux raisons. La première est qu'il est malaisé de définir le concept dans son ensemble, et la deuxième tient au fait qu'il n'est pas facile de déterminer la portée et le coût de cette criminalité. Néanmoins, il est de plus en plus évident que, pour l'essentiel, la criminalité économique et financière va grandissant, principalement dans les secteurs connaissant un progrès technologique rapide, comme le commerce sur Internet.

44. L'un des domaines exigeant une attention particulière est celui du blanchiment d'argent, non seulement en raison de son lien avec d'autres domaines d'activités illicites dans le secteur financier, mais également parce que des groupes criminels organisés impliqués dans diverses activités illégales y ont recours. S'il est difficile de mesurer une éventuelle progression du blanchiment d'argent, il est toutefois

manifeste que les différents indicateurs désormais en place pour enregistrer les opérations financières suspectes ont mis en évidence des augmentations notables ces dernières années. Par ailleurs, l'idée formulée par le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, selon laquelle un instrument juridique à l'échelle mondiale est nécessaire dans ce domaine, permettra de faire le point sur l'efficacité des mécanismes actuels, et sur la viabilité des arrangements qui pourraient être pris à l'avenir, pour lutter contre le blanchiment du produit du crime.

45. Les éléments disponibles laissent également penser que le coût de la criminalité économique et financière, qu'il est bien souvent impossible de mesurer avec exactitude à court terme, est très élevé pour un grand nombre de sociétés cherchant à atteindre des niveaux durables de développement. Cela est principalement dû au fait que de telles pratiques illicites nuisent, à moyen et à long terme, à l'efficacité de la gestion de l'économie, à la transparence et à l'état de droit, qui sont essentiels à une croissance durable. L'activité économique et financière illicite n'est généralement payante que pour un petit nombre de personnes; elle appauvrit le reste de la population en la privant de ressources.

46. À la lumière de ces conclusions, et compte tenu des recommandations des réunions préparatoires régionales, le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale voudra peut-être examiner les recommandations suivantes tendant à:

a) Établir des mécanismes aux niveaux national, régional et international pour améliorer la collecte de renseignements relatifs à la criminalité économique et financière, l'accent étant mis en particulier sur les domaines où le progrès technologique offre de nouvelles possibilités pour les activités criminelles;

b) Examiner les moyens de renforcer le cadre juridique mondial de lutte contre la criminalité économique et financière. Si le concept de criminalité économique et financière est jugé trop large, il pourrait être utile de définir des domaines particuliers (tels que la fraude sur Internet) dans lesquels des mesures pourraient être prises afin d'accroître l'efficacité des interventions à l'échelle mondiale;

c) Fournir une assistance technique efficace aux pays en développement en vue d'accroître les capacités des agents de répression, des magistrats du parquet et du personnel judiciaire, pour qu'ils puissent faire face au problème, compte tenu en particulier des progrès technologiques et des nouvelles possibilités qui en découlent pour la criminalité économique et financière;

d) Trouver un accord sur les mesures visant à améliorer la coopération entre les pouvoirs publics et le secteur privé pour leur permettre de prévenir la criminalité économique et financière, et de recenser les faiblesses que pourrait exploiter la criminalité organisée;

e) Répertoire des mesures efficaces pour enrayer le blanchiment d'argent dans les pays connaissant une faible participation au système financier "formel", y compris dans les domaines de la recherche, de la formation, du développement des compétences, des programmes d'assistance technique et de la coopération régionale et internationale.

### Notes

- <sup>1</sup> Ernst et Young, *Fraud: The Unmanaged Risk, 8th Global Survey*, 2003, p. 6.
- <sup>2</sup> PriceWaterhouseCoopers, *Global Economic Crime Survey (South Africa)*, 2003, p. 16.
- <sup>3</sup> PriceWaterHouseCoopers, *Economic Crime Survey 2003*, p. 4 à 6.
- <sup>4</sup> Ernst et Young, op. cit., p. 5 et 11.
- <sup>5</sup> PriceWaterHouseCoopers, *Economic Crime Survey 2003*, p. 4.
- <sup>6</sup> National White Collar Crime Center, "Securities Fraud", juin 2003.
- <sup>7</sup> National White Collar Crime Center, "Check Fraud", septembre 2002.
- <sup>8</sup> Office européen de police, *2004 European Union Organised Crime Report*, décembre 2004, p. 13.
- <sup>9</sup> Voir Fonds monétaire international, *Financial System Abuse, Financial Crime and Money Laundering: Background Paper*, 12 février 2001.
- <sup>10</sup> Sécurité publique et protection civile Canada, Fiche de renseignements: Le crime économique, 2003, ([http://www.psepc-sppcc.gc.ca/policing/organized\\_crime/FactSheets/economic\\_crime\\_f.asp](http://www.psepc-sppcc.gc.ca/policing/organized_crime/FactSheets/economic_crime_f.asp)).
- <sup>11</sup> Voir John Kerry et Hank Brown, "The BCCI Affair: a report to the Committee on Foreign Relations, United States Senate", décembre 1992.
- <sup>12</sup> Voir les conclusions de l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) à ce sujet (<http://www.interpol.int/Public/creditcards/Default.asp>).
- <sup>13</sup> Données tirées de Internet Systems Consortium ([www.isc.org](http://www.isc.org)).
- <sup>14</sup> National White Collar Crime Center et Federal Bureau of Investigation, *IC3 2004 Internet Fraud: Crime Report, 1<sup>er</sup> janvier-31 décembre 2004*, p. 5.
- <sup>15</sup> Steve Vanhinsbergh, "The evolution of plastic card fraud", *International Criminal Police Review*, n° 491, 2001, p.13 à 23.
- <sup>16</sup> Voir Michael Levi et Mike Maguire, "Reducing and preventing organized crime: an evidence-based critique", *Crime, Law and Social Change*, vol. 41, 2004, p. 434; et Russell G. Smith, "Travelling in cyberspace on a false passport: controlling transnational identity-related crime", *The British Criminology Conference: Selected Proceedings*, vol. 5, British Society of Criminology Conference, Keele, juillet 2002.
- <sup>17</sup> Pour de plus amples détails, voir Gary R. Gordon, *et al.*, "Identity fraud: a critical national and global threat", *Journal of Economic and Crime Management*, vol. 2, n° 1, (hiver 2004).
- <sup>18</sup> Voir Federal Trade Commission des États-Unis, *Identity Theft Survey Report* (McLean, Virginie, Synovate, 2003).
- <sup>19</sup> Voir le *Financial Times* des 6 et 11 novembre 2003 qui évoque la question.
- <sup>20</sup> Les infractions principales sont celles dont le produit est blanchi (voir Fonds monétaire international, *Financial System Abuse...*).
- <sup>21</sup> Cette question a été mise en lumière par les réunions régionales pour l'Afrique, l'Asie et le Pacifique et l'Asie occidentale préparatoires au onzième Congrès (A/CONF.203/RPM.3/1 et Corr.1, p.12; A/CONF.203/RPM.1/1, p. 8; et A/CONF.203/RPM.4/1, p. 7, respectivement).

- <sup>22</sup> Il est toutefois important de signaler que dans le cadre des mesures de répression du financement des activités terroristes, il ne faut pas se contenter de réprimer la criminalité financière et élaborer des systèmes efficaces de lutte contre le blanchiment d'argent. Si d'importantes ressources sont nécessaires pour financer des grandes organisations terroristes, des actes terroristes individuels peuvent être perpétrés pour un faible coût. Ainsi, l'opération du 11 septembre 2001 n'a pas coûté plus de quelques millions de dollars, soit une somme à la portée de beaucoup d'organisations et d'individus.
- <sup>23</sup> Lorsqu'un consommateur de drogues achète des drogues illicites, il ne contribue pas à l'augmentation des dépenses totales ou de la demande globale dans un pays. Il ne fait que déplacer sa consommation de pain, de logement et d'autres biens et services vers des drogues illicites.
- <sup>24</sup> Toutes les réunions régionales préparatoires au onzième Congrès ont tenu à souligner cette conclusion.
- <sup>25</sup> Voir la note d'Interpol intitulée "Offres frauduleuses concernant des travaux de reconstruction et escroqueries aux avances de frais à la suite de catastrophes naturelles" (<http://www.interpol.int/Public/FinancialCrime/FinancialFraud/ReconstructionFraud20050107Fr.asp>).
- <sup>26</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.
- <sup>27</sup> Conseil de l'Europe, *Série des Traités européens*, n° 185.
- <sup>28</sup> Par exemple, dans la décision-cadre de l'Union européenne (2001/413/JHA) du 28 mai 2001 concernant la lutte contre la fraude et la contrefaçon des moyens de paiement autres que les espèces, on a évité de faire référence à des infractions précises relevant du droit pénal, car elles ne correspondent pas partout aux mêmes éléments.
-